

SACRÉE CONGRÉGATION DU SAINT-OFFICE

Rome, le 3 avri' 1915.

Éminentissime et Révérendissime Seigneur,

Pour lever tous les doutes et les inquiétudes qui se sont produits parmi les fidèles, après la publication des décrets de la S. Congrégation des Rites en date des 28 mars et 25 juin de l'année précédente, Votre Éminence sollicitait récemment une déclaration explicite du Saint-Siège sur cette question : « L'expression « Cœur Eucharistique de Jésus » conserve-t-elle, malgré tout, le sens qu'elle a dans la dernière collection (Raccolta) des Indulgences de l'année 1898 ⁽¹⁾ et dans le Bref émis par Léon XIII le 16 février 1893 ? »

L'affaire ayant été portée à cette Suprême Congrégation du Saint-Office, qui veille à ce que la pureté de la foi ne soit troublée par aucun mélange, après un mûr examen, dans l'assemblée plénière du mercredi 24 mars 1915, la Sacrée Congrégation a décidé de répondre : « Affirmativement, et suivant le sens indiqué. Le sens de cette décision est que les Décrets du Saint-Siège relatifs aux emblèmes et même à la partie liturgique de la dévotion du Cœur Eucharistique de Jésus doivent demeurer fermes et sans changement ; toutefois, la dévotion elle-même du Cœur Eucharistique de Jésus doit être tenue pour approuvée par le Saint-Siège dans le sens de la Déclaration contenue dans la dernière collection des Indulgences éditée en 1898. »

Cette réponse apparaît facilement comme absolument conforme au sens de l'Église en cette matière, si l'on remarque que les leçons mêmes du Bréviaire romain pour l'office de la fête du Sacré-Cœur de Jésus depuis longtemps concédé, mentionnent principalement « la charité du Christ souffrant et mourant pour la rédemption du genre humain et instituant en souvenir de sa mort le sacrement de son corps et de son sang, afin que les fidèles honorent cette charité avec plus de dévotion et de ferveur sous le symbole du Sacré-Cœur et en recueillent des fruits plus abondants » ; la fête du Corps sacré du Christ est tellement unie dans la sainte liturgie à la fête du Sacré-Cœur que l'une paraît la suite et le complément de l'autre. Il n'est donc pas étonnant que, la dévotion envers la Sacré-Cœur Eucharistique de Jésus se développant dans la suite, le Siège Apostolique ait constamment

(1) Comme objet de spéciale vénération d'amour, de reconnaissance et de gratitude, cet acte de suprême dilection, par lequel le Cœur très aimant de Jésus institua l'adorable sacrement de l'Eucharistie, pour demeurer avec nous jusqu'à la consommation des siècles (Raccolta, année 1898.)